



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 11 juillet 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
11 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
12 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
13 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
14 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
15 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
29 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
31 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
38 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
39 ONTEX	T CARRIER Christiane	
40 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
41 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
42 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

POTIN Esther

AIX-LES-BAINS

POILLEUX Nicolas

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

DRUMETTAZ-CLARAFOND
VIONS

JACQUIER Nicolas
ARRAGAIN Manuel

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier
BOURDAGEAU Elise
BOSSAN Emma
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
LUGNIER Laurent

Directeur de cabinet
Assistante du service Juridique et des Assemblées
Juriste
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Société Team Building Rhône (vote électronique)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 4 juillet 2023, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 6 juin 2023.

DELIBERATION 2 : CREATION DU BUREAU DE VOTE

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes d'Ontex et de Trévignin, il convient de procéder à des opérations électorales. Il convient donc de désigner un bureau de vote chargé des opérations électorales. Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du Président et de deux assesseurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de Colette PIGNIER et d'André GIMENEZ en tant qu'assesseurs pour constituer, avec le président, le bureau de vote.

DELIBERATION 3 : RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Afin de faciliter l'organisation des élections liées au Bureau communautaire, il est proposé de recourir au vote électronique.

Le recours à un tel système doit permettre de s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, et notamment permettre, dans le cas des élections, de garantir le scrutin secret.

Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.



PROCES-VERBAL

Il est proposé que le conseil communautaire de Grand Lac adopte le principe du vote électronique pour les élections liées au Bureau lors de la séance du 11 juillet 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : RENOUVELLEMENT EVENTUEL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (HORS PRESIDENT)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Cette instance peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'une dizaine de thématiques (vote du budget, fixation des tarifs, modifications statutaires, ...) prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Monsieur le Président rappelle les élections complémentaires intervenues sur les communes d'Ontex, suite à la démission du maire, et de Trévignin, suite au décès du maire. Les communes étaient jusqu'alors représentées à Grand Lac par M. Jacques CURTILLET, maire d'Ontex, et M. Gérard GONTHIER, maire de Trévignin, ces derniers ayant également été élus membres du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020. Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, deux places sont donc vacantes au Bureau communautaire depuis la démission de M. CURTILLET et le décès de M. GONTHIER.

Il est précisé que suite au renouvellement partiel des conseils municipaux des communes d'Ontex et de Trévignin, et aux conseils municipaux intervenus le 23 juin 2023 (Trévignin) et le 25 juin 2023 (Ontex), Monsieur Nicolas CHAPUIS (maire de Trévignin) et Madame Christiane CARRIER (maire d'Ontex), sont désormais conseillers communautaires titulaires, et Madame Dominique FAYOLLE (1^{er} adjointe de Trévignin) et Monsieur Pierre WATIER (1^{er} adjoint d'Ontex), conseillers communautaires suppléants, afin de représenter les communes de Trévignin et d'Ontex au sein de la communauté d'agglomération.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L. 2122-10, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5211-2) et à la jurisprudence (CE, 27 juillet 2005, n°274600 ; TA Lille, 10 février 2017, Commune d'Hautmont n°1504513), le président de la communauté d'agglomération est tenu, en cas de renouvellement partiel du conseil communautaire, de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de décider d'un renouvellement éventuel du Bureau dans son ensemble (hors président), cette question devant être inscrite à l'ordre du jour de la première séance suivant le renouvellement partiel du Conseil.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un éventuel renouvellement intégral du Bureau communautaire (hors président) ou sur le maintien de la composition actuelle (renouvellement partiel), avec alors simplement le remplacement des sièges précédemment occupés par Messieurs GONTHIER et CURTILLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien de la composition actuelle et le renouvellement partiel du Conseil avec simplement le remplacement des sièges précédemment occupés par Messieurs GONTHIER et CURTILLET.



PROCES-VERBAL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE GRAND LAC SUITE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU BUREAU (DELIBERATION MAINTENUE SOUS RESERVE DU DISPOSITIF DE LA DELIBERATION N°4)

Au vu du dispositif de la délibération précédente, le Conseil communautaire ne s'étant pas prononcé pour un renouvellement intégral des membres du Bureau, il est procédé au retrait de ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION 5 : ELECTION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de certaines matières limitativement énumérées, relevant de sa compétence exclusive. Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Monsieur le Président rappelle le renouvellement partiel des conseils municipaux des communes d'Ontex et de Trévignin. Les communes étaient auparavant représentées à Grand Lac par Messieurs CURTILLET et GONTHIER, alors maires, ces derniers ayant également été élus membres du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020. Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, deux places étaient donc vacantes au Bureau communautaire depuis la démission de Messieurs CURTILLET et GONTHIER.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire, à la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 désapprouvant un renouvellement général des membres du Bureau, il convient de procéder à l'élection de deux membres du Bureau communautaire en remplacement de Messieurs CURTILLET et GONTHIER.

Il est fait appel des candidatures pour le premier poste à pourvoir. Christiane CARRIER se déclare candidate au poste vacant de membre du Bureau communautaire. Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires, au scrutin secret uninominal majoritaire. Au premier tour, Christiane CARRIER obtient 46 suffrages exprimés, Gilles CAMUS 2 suffrages exprimés et Daniel CARDE 1 suffrage exprimé. 5 votes blancs sont comptabilisés. Christiane CARRIER est donc élue membre du Bureau communautaire.

Il est ensuite fait appel des candidatures pour le deuxième poste à pourvoir. Nicolas CHAPUIS se déclare candidat au poste vacant de membre du Bureau communautaire. Il est procédé au vote dans les conditions réglementaires, au scrutin secret uninominal majoritaire. Au premier tour, Nicolas CHAPUIS obtient 51 suffrages exprimés. 3 votes blancs sont comptabilisés.

Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote en la forme réglementaire, constate l'élection de Madame Christiane CARRIER et de Monsieur Nicolas CHAPUIS en tant que membres du Bureau communautaire.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 6 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, plus particulièrement des articles L. 2224-5, L. 2224-17-1 et L. 2224-1, chaque collectivité et EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement, Eau potable, et Valorisation des déchets, mais également les rapports annuels du service des Ports, d'Aqualac, ainsi que celui de la DSP Transports urbains.

Ces rapports ont été présentés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2023. Ils sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des rapports annuels d'activité 2022 sur le prix et la qualité des services publics précités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la présentation des rapports annuels 2022 précités.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER AOUT 2023

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Elle présente les modifications de postes proposées.

Au vu de la taille de la collectivité et afin d'assurer au mieux la gestion ainsi que la sécurité informatique de la collectivité, il est proposé de créer deux postes d'informaticien, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour compléter les 3 postes déjà existant.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme d'ingénieur ou Bac + 5,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux.

Par ailleurs, afin de gérer la partie administrative du service informatique, il est proposé de créer un poste d'assistante (relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet.



PROCES-VERBAL

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme CAP/BEP,
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Par ailleurs, afin d'assurer au mieux la continuité de l'accueil des usagers au sein du relais d'Entrelacs, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme CAP/BEP
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux.

Enfin, dans le cadre des dossiers de promotion interne admis par le CDG 73, il convient de créer les postes suivants afin de pouvoir procéder à la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude un poste de rédacteur territorial et un poste d'ingénieur territorial. Renaud BERETTI précise que ces nominations concernent un agent du service Maîtrise d'ouvrage et un agent du service Assainissement – Eaux pluviales.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : TITRES RESTAURANT – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Nathalie FONTAINE rappelle son engagement pris à l'été 2022 de lancer en 2023 une Conférence sociale et salariale. Dans le cadre de cette réflexion et au regard du contexte inflationniste, il a souhaité proposer la revalorisation du montant des titres restaurant.

Il rappelle que l'avantage social que représentent les titres restaurant a été mis en œuvre par la délibération en date du 26 janvier 2017, au sein de Grand Lac, prévoyant le versement de 10 titres restaurant par mois pour un agent à temps complet (proratization pour les temps partiels et les temps non complets). Depuis 2021 (délibération du 8 décembre 2020), le nombre de titres restaurant est passé à 14 par mois pour un



PROCES-VERBAL

agent à temps complet (avec une proratisation comme indiqué ci-dessus pour les temps partiels et les temps non complets).

Ces tickets ont actuellement une valeur faciale de 5 €. La collectivité participe à hauteur de 60% (maximum possible), soit 3 € par titre. La charge résiduelle pour l'agent est donc de 2 € par titre. Les titres sont attribués 11 mois sur 12 afin de tenir compte des congés annuels. Cela représente un avantage net annuel de 462 € par an pour un agent à temps complet.

Il propose que la valeur faciale d'un titre restaurant soit portée à 7 € (5 € actuellement), la participation restant également à 60% pour l'employeur. Il précise que la participation de la collectivité est donc portée à 4.20 € par titre (soit 1.20 € en plus par titre) et la charge résiduelle pour les agents est portée à 2.80 € par titre (soit 0.80 € en plus par titre).

Cette mesure concerne l'ensemble des agents de Grand Lac et du CIAS, sans aucune autre distinction qu'une démarche volontaire des agents pour adhérer au dispositif.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette proposition le 28 juin 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant.

Il précise que le gain supplémentaire par agent serait de 184.80 € par an, soit un avantage total de 646.80 € annuellement. Le coût annuel supplémentaire pour la collectivité est de l'ordre de 80 000 € (répartition environ à 60% pour Grand Lac et 40% pour le CIAS au vu des adhésions en cours).

Les crédits sont prévus aux budgets de 2023.

Renaud BERETTI précise que l'augmentation de la valeur des tickets restaurant est le fruit d'un travail long avec les représentants syndicaux et les représentants du personnel dans le cadre de la conférence sociale et salariale. Cette mesure s'ajoute à celles décidées par l'Etat ainsi qu'à celles laissées à la libre appréciation de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

MOBILITES

DELIBERATION 9 : DISPOSITIF D'AIDE A LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE TRANSPORT

Florian MAITRE rappelle que dans un contexte mondial de crise humanitaire, l'Association des Maires de France a appelé les collectivités à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations fragilisées.

Il est proposé que la communauté d'agglomération Grand Lac participe, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international mis en place.

La Croix Rouge trouve son origine dans un mouvement international d'aide et d'assistance aux victimes. Son action constante en faveur des victimes, dans un cadre éthique de tolérance et de dialogue, contribue ainsi à la prévention des conflits et des tensions, avec impartialité, neutralité et indépendance.



PROCES-VERBAL

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de soutenir la Croix Rouge, dont l'antenne locale est située 109 Boulevard Wilson à Aix-les-Bains, pour les actions humanitaires menées, en octroyant provisoirement et gratuitement des titres de transports qui pourront être redistribués par l'association à destination des personnes fragilisées, ainsi que la gratuité de l'abonnement aux transports scolaires pour les enfants des familles impactées par la crise humanitaire.

La durée du dispositif est fixée du 30 avril 2022 au 31 juillet 2023. Les crédits inscrits au budget seront imputés au Budget Principal sur la section de fonctionnement (190-Bureau).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - AVENANT 2

Florian MAITRE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre de la délégation de service public compte tenu des ajustements de l'offre de transport, défini à l'article 1.1 et à l'annexe 1 Consistance de l'offre de Mobilité du Contrat.

Depuis le 7 novembre 2022, le tracé de la ligne de proximité n°509 à vocation scolaire a été modifié pour intégrer un arrêt à l'Abbaye d'Hautecombe. Cette modification génère un surcôt quotidien de 5 340 € / an.

De plus, pour répondre aux besoins des curistes, il a été nécessaire d'adapter l'offre de la ligne 3 du samedi en ajoutant un départ à 5h45 et à 19h40 depuis l'arrêt situé avenue du petit port, afin que l'offre de transport du samedi corresponde aux heures d'ouverture des thermes. Cette modification a été mise en place à compter du 3 juin 2023. Cette modification génère un surcoût de 3 744 € / an.

Par ailleurs, la Ligne 1 ne desservant plus la rue de Genève depuis la mise en place du nouveau réseau le 4 juillet 2022, est apparu un vrai manque pour les personnes souhaitant se rendre au marché d'Aix-les-Bains. Est donc proposé la mise en place, à compter du 6 septembre 2023, d'une navette dénommée Mobi' Aix qui circulera les mercredis et samedis toute l'année. L'impact financier de cette nouvelle ligne est de : 23 555.15 € / an.

Afin de diminuer l'impact financier de cette navette, il est proposé de ne renforcer l'offre sur la ligne 1 que durant la période des vacances scolaires d'été et donc de supprimer le renfort en juin et septembre. L'impact de cette mesure génère une économie annuelle jusqu'au terme du contrat de : 10 991.97 € / an.

De plus, en raison de la pénurie de conducteurs en 2022 le niveau d'offre a été réduit avec notamment une fréquence sur la ligne 2 de 20 minutes au lieu de 15 minutes, ce qui a généré une économie de 56 247 € correspondant à une économie de 47 031 kilomètres et 1198 heures.

Ces modalités sont formalisées par l'avenant n°2. L'impact financier de l'avenant 2 est de 61 713 €, représentant une augmentation de 0.15% du contrat. L'impact total des avenants (1 et 2) sur le contrat représente 152 213 € de plus sur un montant de base de 40 236 500 € soit 0.38% d'augmentation.

Pour l'année 2023, les crédits seront inscrits au budget annexe Transport, service 010.



PROCES-VERBAL

Débats :

André GIMENEZ soulève une erreur matérielle dans la note de synthèse, sur laquelle est indiqué un surcoût de 340 €. Florian MAITRE précise que le montant exact est celui indiqué dans le projet de délibération transmis, à savoir 5 340 euros par an.

Nicolas MERCAT rappelle que s'agissant de la ligne A, Grand Lac ne dispose toujours pas des éléments de Grand Chambéry afin de réajuster l'équilibre financier des opérations, Grand Chambéry tardant à fournir l'analyse. Florian MAITRE précise qu'une réunion devra être organisée à ce sujet avec Grand Chambéry.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME

DELIBERATION 11 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES

Michel FRUGIER rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes a été créé au 1^{er} janvier 2017 et qu'en décembre 2018, l'Office de Tourisme Intercommunal a été classé en catégorie I.

Le classement des Offices de Tourisme garantit une cohérence et une homogénéité dans les services qu'ils offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé de 2 niveaux : catégorie I (correspondant à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique) et catégorie II. La différence entre les 2 niveaux tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours mieux accueillir, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques. Le classement est valable 5 ans.

Un classement en catégorie I de l'Office de Tourisme est également obligatoire pour obtenir le classement en « station classée touristique » (cas des communes d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), qui acte la structuration d'une offre touristique et d'un accueil d'excellence. Le classement en station touristique permet à la commune la possibilité d'implantation d'un casino, de sur-classement démographique et de perception d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement mais n'a pas d'impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le classement en catégorie I requiert également l'obtention de la marque Qualité Tourisme™ (marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations et obtenu par l'OTI en 2020).

Il convient désormais à l'OTi Aix-les-Bains Riviera des Alpes de solliciter le renouvellement de son classement en catégorie I (catégorie la plus élevée). Pour cela un dossier est à déposer auprès des services de la Préfecture de Savoie.

Michel FRUGIER propose donc d'approuver le renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 12 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - AGENCE AIX-LES-BAINS RIVIERA DES ALPES

Michel FRUGIER rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes a été créé en janvier 2017 sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Une première modification de statuts a été effectuée en septembre 2021.

Les missions confiées par Grand Lac à l'OTI sont précisées dans les statuts. Une convention d'objectifs et de moyens vient compléter les statuts en apportant des détails sur les missions précises confiées à l'OTI (une subvention annuelle est proposée pour un montant de 1,617 M€ en 2023).

Pour permettre de mettre en place des formations à destination des élus, l'organisme de certification demande à l'Agence d'indiquer clairement la mention « formation des élus » dans ses statuts.

L'évolution proposée concerne donc l'article 3 avec la modification de la mention suivante :

L'OTI est habilité à mettre en place :

- *Un centre de formation : accompagnement à la montée en compétence des acteurs du territoire (dont les élus, socio-professionnels, associations, ...) dans la continuité des académies de la Riviera et ainsi contribuer au développement de nouveaux produits et de nouvelles offres en valorisant l'attractivité de notre destination.*

Débats :

Suite à la demande de Renaud BERETTI, Michel FRUGIER répond que ces formations concernent tous les élus.

Edouard SIMONIAN s'interroge sur la pertinence de la prise en charge de ces formations par l'OTI. Michel FRUGIER précise que ces formations sont nécessaires, notamment au sujet des techniques de communication numériques.

André GIMENEZ est surpris par la prise de compétence de l'OTI en matière de formation, car de nombreux organismes en proposent déjà, les élus trouvant difficilement le temps de s'y rendre. Celui-ci indique avoir réceptionné un sondage proposant des formations aux élus en matière de réseaux sociaux, alors qu'il conviendrait plutôt d'apprendre aux élus à moins s'en servir.

Michel FRUGIER précise que ce centre de formation vient professionnaliser les académies de l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes, les socio professionnels se formant régulièrement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 4 abstentions (Edouard SIMONIAN, André GIMENEZ, Gilles CAMUS porteur du pouvoir de Marina FERRARI).



PROCES-VERBAL

URBANISME

DELIBERATION 13 : EXTENSION DE LA CARRIERE SCBL AU BOURGET DU LAC – AVIS DE GRAND LAC AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Thibaut GUIGUE rappelle que par courrier en date du 15 juin 2023, Monsieur le Préfet a adressé pour avis aux présidents de Grand Lac et de Grand Chambéry la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société SCBL qui fera l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le préfet précise dans son courrier que conformément à l'article R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'avis des collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, peut être sollicité.

La Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) exploite actuellement une carrière de matériaux sablo-graveleux sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Le fonctionnement de cette carrière est autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014, pour une durée de 20 années.

La demande d'extension concerne :

- Une extension en direction de l'Ouest, sur des terrains agricoles ;
- Une extension vers le Sud, sur des terrains boisés.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- Le renouvellement et l'extension d'exploitation pour une durée de 15 ans avec un volume maximum de production annuel de 500 000 tonnes et sur une superficie totale de 291 210 m² (dont extension de 70 375 m²),
- Un défrichement de massifs boisés concernant une superficie de 16 715 m² au titre de l'article L. 341-1 du code forestier,
- Une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées.

Thibaut GUIGUE expose les remarques de Grand Lac concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet, présentée dans les différentes pièces du dossier soumis pour avis.

S'agissant des eaux pluviales :

Concernant la thématique des eaux pluviales et plus particulièrement des eaux de ruissellement sur la zone d'exploitation, une attention particulière doit être apportée pour capter ces eaux et les diriger vers des bassins de rétention/infiltration. Un risque d'entraînement des particules fines et de pollution du ruisseau des combes est à prendre en compte, quand bien même il est précisé dans l'étude d'impact que la bonne perméabilité du site favorisera l'infiltration des eaux in-situ et limitera les écoulements vers ce cours d'eau. Il est à noter qu'en cas de pluie exceptionnelle, la capacité des sols à laisser infiltrer les eaux peut être fortement diminuée et un impact sur le cours d'eau n'est donc pas à écarter. La gestion des eaux de ruissellement du projet est donc essentielle.



PROCES-VERBAL

Concernant la prévention des pollutions accidentelles, les points abordés dans le dossier permettent de répondre au sujet. La présence de kits anti-pollution sur l'ensemble du matériel roulant permet de répondre aux problématiques rencontrées par les engins dans la zone exploitée.

S'agissant de l'agriculture :

S'agissant des éléments relatifs à l'activité agricole actuelle :

Actuellement, le secteur est exploité pour moitié en culture (céréales, maraichage) et pour moitié en prairie permanente ou temporaire (d'après registre parcellaire graphique 2021). Au moins 4 exploitations différentes travaillent les terres support du projet.

Le dossier ne précise pas si des indemnités individuelles sont intégrées dans le cadre du développement du projet de carrière. Ce sujet devra être traité individuellement avec les exploitants concernés afin d'intégrer les indemnités nécessaires.

S'agissant de la restitution des surfaces :

Le dossier prévoit la restitution à terme d'environ 9,2 hectares de zones agricoles dans le cadre de cette autorisation ; 8 hectares supplémentaires sont prévus dans le cadre de l'autorisation précédente, amenant à un global de 17,2 hectares à terme. Cette restitution est phasée dans le temps :

- 1,89 hectares réhabilités sur la période 2028 – 2032,
- 15,31 hectares sur la période 2033 – 2037.

La restitution des terres agricoles sera finalisée au mieux dans un délai de 14 ans. La consommation du foncier agricole pourra donc déstabiliser à long terme les exploitations aujourd'hui en place. Une étude complémentaire analysant l'impact sur les exploitations de cette perte de foncier est nécessaire pour appréhender les enjeux immédiats de perte de surface et identifier les compensations (foncières et/ou financières) nécessaires à leur maintien.

S'agissant de la réhabilitation des terres agricoles :

Sur les techniques de remise en état des terres agricoles, le dossier prévoit une remise en exploitation en plusieurs étapes (implantation de couverts végétaux spécifiques, amendement organique éventuels, absence de passage d'engins pendant 2 à 5 ans...) afin de permettre aux sols de se reconstruire.

Le travail nécessaire à la structuration du sol n'est pas pris en charge par le pétitionnaire qui s'appuie sur le travail des agriculteurs. Il sera nécessaire que les coûts afférents à ce travail soient pris en charge par l'exploitant de la carrière et non pas par les professionnels de l'agriculture. Un suivi précis de cette réhabilitation, par un bureau d'étude spécialisé, est également à prévoir.

S'agissant de l'exploitation des terres réhabilitées :

Le projet prévoit la restitution de terres agricoles de type prairies permanentes, intégrant des pratiques dites agro-environnementales. Il est ainsi stipulé qu'une seule fauche annuelle sera réalisée sur les terrains réhabilités (mesure MC4) ou que des bandes refuges seront mises en place (mesure MC5). La mise en place de pratiques agro-environnementales viendra grever le rendement agricole des parcelles actuelles (perte de valeur ajoutée).

Les mesures proposées viennent donc ici compenser la perte agricole en termes de surfaces globales, sans conserver les usages. Les usages actuels, et notamment l'implantation de cultures annuelles, ne sont pas intégrés au projet. Une étude globale sur la perte en valeur des productions agricoles doit être faite pour identifier les compensations à prévoir.



PROCES-VERBAL

S'agissant de l'emprise du projet :

L'emprise du projet intègre un chemin agricole desservant l'ensemble des parcelles (chemin situé sur la limite ouest de l'actuelle carrière). La suppression de ce chemin rendra certaines parcelles inaccessibles. Le maintien de l'accès à l'ensemble des parcelles agricoles doit être intégré au projet.

S'agissant du Tourisme :

Cet accès agricole est également un itinéraire de randonnée balisé pour la boucle « La Serraz ». L'accès agricole recréé devra donc également permettre une utilisation pédestre. Le balisage devra être déplacé.

S'agissant de la biodiversité :

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac s'est engagé dans un processus de candidature pour devenir une « Réserve de Biosphère », dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO. Ce programme scientifique intergouvernemental vise à concilier conservation des ressources naturelles et activités humaines. Pour cela, il désigne des territoires exemplaires dans lesquels des solutions sont « testées », les réserves de biosphère.

Cette désignation de long terme (10 ans renouvelable) engage le territoire à prendre davantage en considération les enjeux de conservation de la biodiversité locale, tout en favorisant un développement local durable. C'est aussi un engagement à renforcer la recherche scientifique autour de l'impact de nos activités sur les milieux.

L'activité économique d'exploitation de carrières sur le territoire de Grand Lac sera à mettre en lien avec les enjeux de continuité écologique. La zone d'extension de la carrière du Bourget du Lac est située dans le corridor « Bauges – Epine », référencé « d'importance régionale » dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Région Auvergne Rhône-Alpes (SRADDET). Un groupe de travail autour de ce corridor a été formé. Le responsable de la carrière y est intégré. Ce corridor est fragile et ténu. La question des continuités écologiques est donc à prendre en compte à double titre : au titre de la réhabilitation de la zone de la carrière qui ne sera plus en activité d'exploitation, et au titre des compensations liées à l'extension de la carrière.

Débats :

Nicolas MERCAT indique que les impacts liés à l'extension de la carrière seront importants, au regard des hectares concernés. Néanmoins, il convient de rappeler que cette carrière correspond à 40 % des apports sur le territoire de Grand Lac. La commune a donc donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, certaines étant reprises dans le projet de délibération proposé au conseil communautaire, notamment s'agissant des conditions agricoles (importance de la qualité de restitution des terres), de la compensation des boisements, et d'un contrôle plus fréquent des zones humides.

Nicolas MERCAT indique que la commune souhaite également la mise en place de groupes de travail, l'un avec les riverains et les associations (accepté par la SCLB) et l'autre au niveau intercommunal entre les communes du Bourget-du-Lac et de la Motte-Servolex, afin de définir ce que deviendra cet espace une fois que la carrière ne sera plus exploitable. Nicolas MERCAT rappelle que les carrières ne sont pas insensibles à l'environnement, raison pour laquelle la commune a donné un avis positif avec quelques recommandations.

Renaud BERETTI précise qu'il est important de s'interroger sur l'importance de la production locale, Grand Lac ayant dû, lors des pénuries et pour la réalisation de certains projets, importer des pierres de Chine.



PROCES-VERBAL

Nicolas MERCAT rappelle que la carrière du Bourget-du-Lac représente 40 % des apports sur le territoire de Grand Lac, et que si ces apports ne sont pas effectués localement, il conviendra de les trouver ailleurs, générant ainsi d'importants flux de circulation. Une réflexion sur la préservation des matériaux nobles sur du long terme doit être entamée, sur la base du schéma régional.

Thibaut GUIGUE rappelle que le schéma régional n'est pas prescriptif et qu'il convient donc aux collectivités de l'être. Les simulations de consommation mises en place pour identifier les quantités consommées ne correspondent pas à la réalité, ce qui laisse penser que des procédés de substitution vont être trouvés en pratique, notamment avec les filières bois locales.

Daniel CARDE comprend que certains carriers sont capables de prendre en compte l'environnement. Celui-ci n'avait pas l'intention de voter le projet de délibération, mais a été sensible aux arguments présentés par Nicolas MERCAT. Il souhaite néanmoins prévoir quelques recommandations complémentaires, notamment sur les mesures compensatoires, qui sont importantes, et sur la vigilance locale et départementale à conserver à l'issue de l'exploitation pour la reconversion de ce site. Celui-ci demande également s'il est possible de limiter les impacts sur la forêt, qui est précieuse.

Nicolas MERCAT répond que deux types de boisement sont supprimés. Il est envisagé de les compenser dans des secteurs proches en forêts privées. Daniel CARDE indique que cela semble être une bonne solution.

Bruno MORIN indique que la réhabilitation de ce site à termes aura un coût important. Il s'interroge donc sur les garanties financières de la société à ce sujet. Nicolas MERCAT répond que le coût d'extension de la carrière doit inclure le coût de réhabilitation. Il précise néanmoins ne pas savoir si une provision annuelle est mise en place par la SCLB pour la réhabilitation. Edouard SIMONIAN indique que la réhabilitation doit se faire au fur et à mesure de l'exploitation. Bruno MORIN pensait que la réhabilitation se faisait seulement en fin d'exploitation. Nicolas MERCAT précise que la réhabilitation est faite dans la foulée de l'exploitation, par secteur.

Thibaut GUIGUE indique que les recommandations proposées au conseil communautaire sont identiques à celles de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – AVIS DE GRAND LAC

Thibaut GUIGUE rappelle que par courrier en date du 3 mai 2023, réceptionné le 16 mai 2023, Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes a adressé pour avis au président de Grand Lac le projet de modification n° 1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour avis.

Monsieur le Président de la Région indique dans son courrier que conformément aux dispositions de l'article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées et qu'à ce titre, Grand Lac dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis ; au-delà celui-ci sera réputé favorable. Le président de Métropole Savoie et les présidents de Grand Chambéry et Cœur de Savoie ont également été saisis pour avis.

En préliminaire, il est rappelé par Monsieur le Président que Métropole Savoie et les trois EPCI mènent un travail commun sur le volet Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience dans le cadre



PROCES-VERBAL

d'un Appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME. Ainsi, Grand Lac souscrit à la position de Métropole Savoie prise lors du Comité syndical du 25 juin 2022 (cf. pièce jointe).

Pour rappel, le SRADDET est un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur dans un rapport de prise en compte (Rapport d'Objectifs) et de compatibilité (Fascicule des Règles).

Cette première procédure de modification du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été engagée en juin 2022. Celle-ci a pour grands principes de répondre aux évolutions réglementaires et législatives qui nécessitent une adaptation du schéma approuvé le 19 décembre 2019, sans modifier en profondeur ses orientations.

La modification concerne les champs thématiques suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- Le développement et la localisation des constructions logistiques,
- La prévention et la gestion des déchets (intégration complète de l'ex-PRPGD),
- La stratégie aéroportuaire,
- Des mises à jour directement imposées par des documents de rangs supérieurs (énergie, gestion de l'eau) et par la loi d'orientations des mobilités.

Les pièces du dossier impactées sont essentiellement le Rapport d'Objectifs et le Fascicule des Règles (y compris indicateurs et dispositifs de suivi). L'Etat initial de l'environnement ainsi que le Rapport environnemental ont été quant à eux actualisés.

Malgré les incertitudes demeurant au niveau national concernant le cadre d'application du volet foncier de la loi Climat et Résilience, l'objectif de la Région reste de s'inscrire dans le calendrier défini aux termes de la loi, à savoir une approbation du SRADDET au plus tard d'ici le 22 février 2024.

- **Concernant la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols :**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe des objectifs nouveaux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols : atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 avec un premier jalon visant à diviser par deux d'ici 2031 le rythme de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la précédente décennie. Il revient au SRADDET de prévoir une trajectoire permettant d'atteindre cet objectif (notamment les règles 4 et 9).

Dans ce cadre, les enjeux régionaux affichés sont les suivants :

- Construire une stratégie régionale de gestion économe du foncier simple, lisible, concrète,
- Ne pas obérer le développement des communes rurales,
- Ne pas pénaliser la production de logements dans les communes carencées au titre de la loi SRU,
- Répondre aux enjeux de maintien de l'emploi,
- Accompagner la dynamique de réindustrialisation,
- Utiliser des données de référence disponibles, gratuites, harmonisées sur l'ensemble du territoire régional : données de l'observatoire de l'artificialisation,
- Travailler à l'horizon 2031 pour respecter l'horizon initial du SRADDET.

Le scénario retenu par la région et intégré dans le projet de modification repose ainsi sur les critères ci-après :



PROCES-VERBAL

- Un effort global de réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) « uniforme », pour tous ;
- La prise en compte dans un « pot commun » régional de l'impact de certains projets structurants (projet en maîtrise d'ouvrage régionale directe, parcs d'activités économiques d'intérêt régional donnant priorité à la reconquête industrielle et intégrant la Région à leur gouvernance, projet de développement économique de la Plaine St Exupéry, plateformes aéroportuaires de Clermont Ferrand et du Puy-en Velay) ou de reconquête industrielle, soit 1 900 ha comptabilisés,
- L'attribution de « bonus vie des territoires » à l'échelle du SCoT, de 1ha par commune rurale bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) Bourg Centre, ou par commune SRU carencée (soit 11 ha pour Métropole Savoie au titre de la DSR),
- La fixation d'enveloppes foncières maximales à l'échelle des périmètres de SCoT, ou d'EPCI non couverts par un SCoT.

Remarques de Grand Lac sur la règle 4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière » :

Pour Métropole Savoie, l'objectif de réduction du rythme de consommation d'ENAF et le plafond mobilisable, sur la période du 01/01/2021 au 01/01/2031 sont fixés à 364 ha soit un objectif de réduction du rythme de consommation de 56,8% par rapport à la période précédente (2011 -2021).

Remarques de Grand Lac :

Le projet détermine un taux de réduction global uniforme de 50% d'ENAF consommés par rapport à la période de référence (01/01/2011 - 01/01/2021) pour tous les territoires (avant application du pot commun et des bonus « vie des territoires ») sans tenir compte des trajectoires de sobriété d'ores-et-déjà engagés antérieurement à la loi.

Il est demandé que les efforts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période antérieure soient pris en compte dans la trajectoire définie par territoire comme le précise le décret n°2022-762 du 29 avril 2022.

De plus, en fixant un objectif de réduction (-56,8% pour Métropole Savoie) et un plafond (364 ha pour Métropole Savoie) le SRADDET s'éloigne de la notion de « cible » figurant dans le décret n°2022-762 du 29 avril 2022 (article R. 4251-8-1 : « En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, des règles, territorialisées, permettent d'assurer la déclinaison des objectifs entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la région, le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un SCoT. Est déterminées pour chacune d'elles une cible d'artificialisation nette des sols au moins par tranches de 10 années »).

La précision des tels objectifs chiffrés interroge sur l'application à venir de la notion de compatibilité entre le futur SRADDET et les documents de rang inférieur, le risque étant que ceux-ci soient davantage appréciés dans un rapport de conformité.

Sur les périodes suivantes 2031–2041 et 2041-2051, il est demandé aux territoires de « prévoir la poursuite de la réduction de leur rythme prévisionnel d'artificialisation des sols par un effort au moins équivalent à l'objectif de la période précédente, toutes choses étant égales par ailleurs »

Remarques de Grand Lac :



PROCES-VERBAL

La règle telle que prévue dans le projet de modification ne porte que sur la réduction de la consommation d'ENAF, et non sur la réduction de l'artificialisation. Ces deux notions étant bien distinctes dans la loi, en l'absence d'objectif propre à l'artificialisation, la règle précitée nécessite d'être clarifiée : est-ce l'objectif de réduction d'ENAF de 56,8% 2021-2031 qui est appliqué pour les deux périodes suivantes (ce qui revient à confondre consommation d'ENAF et artificialisation contrairement à ce qui est inscrit dans la loi), ou bien cela signifie-t-il que l'artificialisation doit être évaluée également sur la période 2021- 2031 ?

Une territorialisation des objectifs via un bonus « vie des territoires » : 1 ha / commune carencée et 1 ha / commune éligible DSR bourg centre, soit 539 ha à l'échelle de la Région ou 3,6% de l'enveloppe régionale.

Remarques de Grand Lac :

Le choix des indicateurs pour la territorialisation est discutable, notamment celui visant à accorder un bonus pour chaque commune carencée au titre de la loi SRU – bonus déduit de l'enveloppe globale de départ répartie ensuite aux territoires.

Par ailleurs, il semble nécessaire de présenter dans la règle de manière plus détaillée le calcul, la répartition et l'imputabilité dans l'enveloppe globale de départ de ces critères.

Le projet prévoit une prise en compte de la renaturation sur la période 2021-2031 : « les documents d'urbanisme pourront prévoir de valoriser, dans leur enveloppe foncière mobilisable, les surfaces ayant fait l'objet d'une opération de renaturation dès lors qu'elle aura donné lieu à une évolution du zonage du document d'urbanisme ».

Remarques de Grand Lac :

La prise en compte de la renaturation dès la première période (2021-2031), par une évolution du zonage réglementaire, n'est pas prévue par la Loi Climat et Résilience (un décret est en cours de discussion en ce sens).

Cette disposition doit être clarifiée : les espaces renaturés sont-ils déduits des ENAF consommés dès la première période ou font-ils l'objet d'une comptabilité qui « crédite » la période suivante ?

Remarques de Grand Lac sur la règle 9 « Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional » :

1 900 hectares sont identifiés au titre des projets structurants relevant d'une maîtrise d'ouvrage régionale directe ou de projets de reconquête industrielle.

Remarque de Grand Lac :

Est écrit en amont de la liste des projets : « les documents de planification et d'urbanisme pourront ne pas décompter de leurs enveloppes foncières mobilisables la consommation d'ENAF induite par la réalisation de certains de ces projets ».

Quels sont ces projets et dans quelle proportion ? Les projets structurants de maîtrise régionale ne sont pas localisés sur une carte, leurs emprises ne sont pas chiffrées. Les projets de reconquête industrielle ne sont pas listés. Comment la Région va-t-elle choisir ces projets en l'absence de critères définis ?



PROCES-VERBAL

- **Concernant les autres domaines de la modification : constructions logistiques, mobilités, aéroportuaires, déchets, énergies, SDAGE et PGRI, stratégie nationale Bas carbone, protection et restauration de la biodiversité :**

Sur ces différentes thématiques, Grand Lac n'a pas d'observations à formuler à l'exception des erreurs ou imprécisions suivantes :

- Page 102 du Rapport d'objectifs : erreur sur l'intitulé de l'AOM « CA Grand Lac » au lieu de « CA du Lac du Bourget » ;
- Page 155 du Rapport d'objectifs : sur la carte des véloroutes, n'apparaît pas le projet de véloroute des 5 Lacs.

En complément de ces différentes remarques, Grand Lac invite la Région à considérer les nouveaux éléments législatifs en cours de discussion (projet de loi de mise en œuvre du ZAN et projets de décrets d'application de la loi climat et résilience) et susceptibles d'être pertinents dans la manière de décliner le ZAN.

De plus, Grand Lac précise que son avis est susceptible d'être plus synthétique que celui de Métropole Savoie, même si les avis relatés ont fait l'objet de discussions préalables.

Débats :

Thibaut GUIGUE indique qu'un travail partenarial a été réalisé avec Grand Chambéry, Métropole Savoie et Cœur de Savoie. Il précise que la proposition de loi sur l'artificialisation des sols va être adoptée dans quelques jours, et que des décrets vont être pris. La loi propose aux régions de décaler de 6 mois la modification du SRADDET, et modifie également un certain nombre de règles relative à la territorialisation. Il est donc fort probable que ce document soit repris. Thibaut GUIGUE Précise que le préfet de région aurait pu différer la modification du SRADDET au vu de ces éléments.

Est néanmoins proposée l'adoption de certaines remarques en lien avec la loi Climat et Résilience, notamment s'agissant de la prise en compte par l'Etat des seuls indicateurs de consommation du territoire. La loi telle qu'elle s'apprête à être votée réaffirme la nécessité de s'adapter à ce que les territoires ont déjà réalisé, et donc la nécessité de territorialiser en fonction des problématiques.

Nicolas MERCAT indique que la répartition sans tenir compte de la territorialisation n'est pas adaptée, d'autant plus qu'aucun critère d'attractivité n'est prévu, alors que notre territoire souffre de difficultés de logements pour les jeunes. Il est donc nécessaire de retravailler ces sujets. Thibaut GUIGUE confirme que la Région devra rediscuter avec les territoires.

Jean-Marc DRIVET indique que l'artificialisation est un sujet important, mais qu'il convient également de tenir compte de la prévention et de la gestion des déchets. Le SRADDET s'impose en matière d'enfouissement ou de traitement des déchets, toutes les actions menées par Grand Lac et Savoie Déchets allant dans le sens d'une réduction voire d'une suppression de l'enfouissement des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

HABITAT

DELIBERATION 15 : ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ORSOL POUR LA REALISATION DE 28 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE SUR LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC, OPERATION « LES SITELLES ET LES AIGUETTES » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 18 AVRIL 2023

Thibaut GUIGUE indique que la délibération prise au Conseil Communautaire du 18 avril 2023 doit être modifiée afin d'indiquer l'Organisme Foncier Solidaire ORSOL comme bénéficiaire de la garantie d'emprunt accordée par Grand Lac. En effet, bien que la Savoissienne Habitat soit une des coopératives HLM composant cet OFS, il appartient bien à ORSOL de contracter ledit prêt, auprès de la Caisse des Dépôts.

Thibaut GUIGUE rappelle en effet que Grand Lac a délibéré en mars 2021 en faveur d'une garantie d'emprunt exceptionnelle accordée à la Savoissienne Habitat via son organisme foncier solidaire ORSOL, pour son projet de 28 logements sous forme de Bail Réel Solidaire. Cette délibération de principe a permis de valider la garantie d'emprunt maximum accordée par Grand Lac, soit 250 000€.

Dans ce cadre, l'organisme foncier ORSOL a contracté un premier prêt de 97 306 € auprès de la Caisse des Dépôts sur une durée de 80 ans, pour le portage foncier des 6 premières ventes réalisées. Le montant de la garantie de Grand Lac s'élève donc à 50% dudit prêt, soit 48 653 €, l'autre moitié étant à la commune du Bourget du Lac.

Afin de valider cette garantie, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de cette délibération. Par ce contrat de prêt, Grand Lac s'engage à :

- Accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 97 306€ souscrit par ORSOL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142217 constitué de 1 Lignes(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 653€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Accorder sa garantie sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORSOL dont il ne serait pas acquitté à la date exigée.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Grand Lac s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la ORSOL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

ECONOMIE

DELIBERATION 16 : SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CREATION DE 3 BOUTIQUES EPHEMERES ARTISANALES -CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « GANG DE CREATRICES »

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que dans le cadre de ses statuts, Grand Lac a vocation à soutenir l'activité économique locale et entrepreneuriale ainsi que l'économie circulaire.

En lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, et en partenariat financier avec la Banque des Territoires, Grand Lac a initié en fin d'année 2021 la mise en place de boutiques éphémères artisanales. Pour ce faire, Grand Lac a perçu une subvention de la Banque des Territoires d'un montant de 15 000 euros.

Cette action est principalement destinée à :

- Soutenir les entrepreneurs locaux dont certains sont ou ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Citéslab,
- Mettre en avant le savoir-faire local,
- Impulser une dynamique des artisans locaux en Chautagne, sur la commune d'Entrelacs-Albens et sur la commune du Bourget-du-Lac,
- Accompagner et former les artisans créateurs dans leur développement.

Elle permettra en outre aux artisans d'avoir une vitrine commerciale en valorisant et exposant leur savoir-faire artisanal, d'impulser une dynamique des artisans locaux et de mettre en avant leur réalisation.

L'association « Le Gang des Créatrices » sollicite aujourd'hui Grand Lac afin de bénéficier d'une subvention en nature.

L'association « Le Gang des Créatrices » a notamment pour objet social :

- La mise en place d'actions d'animations, de promotions, de formation, de sensibilisation, d'accueil et d'échange pour fédérer des artisans,
- Le développement de l'artisanat local,
- La promotion et la commercialisation en direct et en système associatif des créateurs, artistes, artisans et entrepreneurs.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention en nature correspondant principalement à :

- La recherche de locaux par Grand Lac sur les territoires de Chautagne, Entrelacs-Albens et Le Bourget-du-Lac,
- La présence d'un coordinateur salarié Grand Lac pour le suivi de cette action, de septembre à décembre 2023,
- La communication de cet événement.

Le détail de la subvention en nature est précisé dans la convention jointe à la présente délibération.

Les soutiens en nature précités ont une valeur de 15 000 € et sont inscrits au budget 2023 de Grand Lac. Précisément, ils sont couverts par la subvention versée par la Banque des Territoires.

La subvention en nature à l'association « Le Gang des Créatrices » présente donc un coût neutre pour Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association « Le Gang des Créatrices » afin de la soutenir dans le cadre de la création de trois boutiques éphémères artisanales sur le territoire de Grand Lac.

Cette convention, jointe à la présente délibération, prévoit expressément les modalités de cette subvention en nature.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (compte : 62268).

Renaud BERETTI précise qu'il s'agit d'une belle opération, s'inscrivant dans la dynamique de soutien à la création artisanale. André GIMENEZ relève une erreur dans la note de synthèse, en précisant qu'il s'agit du budget 2023 et non du budget 2928.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 17: CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DELEGATION AU PRESIDENT DE GRAND LAC

Marie-Claire BARBIER rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la candidature commune portée par Grand Lac et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays savoyard dans le cadre du contrat de chaleur porté par l'ADEME, lors de la séance du 26 octobre 2021 et en vue de faciliter l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable délibérés par la communauté d'agglomération.

Le Contrat de Chaleur Renouvelable est une gestion déléguée du fond Chaleur de l'ADEME qui permettra au porteur du contrat de financer la chaleur renouvelable sur son territoire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le Fond Chaleur est un dispositif financier de l'ADEME qui participe au financement des études et des travaux des installations de production de chaleur en bois énergie, solaire thermique ou de géothermie.

Une convention de partenariat a été approuvée par les assemblées du SMAPS et de Grand Lac, cette convention ayant pour objet de fixer les modalités de coopération et de désigner Grand Lac porteur du contrat de chaleur. L'ADEME a validé lors de la commission régionale des aides la candidature des deux établissements, les ambitions et les montants d'aides ayant par ailleurs été revus à la hausse au cours de l'été 2022. Il est également précisé qu'un chargé de mission dédié à l'animation du contrat de chaleur renouvelable a été recruté par Grand Lac.

La procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre les parties, permet à Grand Lac d'avoir le mandat de l'ADEME pour :

- Vérifier l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement ;
- Veiller au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME ;
- Déterminer le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.



PROCES-VERBAL

A l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal. Grand Lac assure ensuite l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage (projets de contrats joints à la présente délibération) retenus par la commission d'engagement des aides.

La procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et Grand Lac, précise qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée lors de l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Pour les aides d'investissements :
 - Versement de l'acompte de 80% à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
 - Versement du solde de 20% au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.
- Pour les aides d'études : versement de 100 % de l'aide à la transmission des justificatifs.

A la suite de la commission d'engagement des aides qui a eu lieu le 18 avril 2023, ont été présentés et validés par l'ADEME plusieurs dossiers de demandes d'aides.

S'agissant de la commune d'Ayn :

La commune d'Ayn a déposé un dossier pour l'installation d'une chaufferie à bois granulés pour le chauffage de la mairie et de l'école. Le coût total prévisionnel de l'installation est de 39 283,29 € HT.

Les données de l'installation sont les suivantes : 52 MWh EnR/an (sortie chaudière). Le montant forfaitaire de l'aide (21 € x 52 MWh EnR x 20 ans) approuvé par la commission d'engagement est donc de 21 840 € soit 56 % du coût total de l'installation.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 17 472 €,
- Versement du solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 4 368 €.

S'agissant de la vinaigrerie Millefaut et Badin :

La vinaigrerie Millefaut et Badin a déposé un dossier pour l'installation solaire thermique de l'activité. Le coût total prévisionnel de l'installation est de 19 544,25 € HT.

Les données de l'installation sont les suivantes : 5 MWh EnR/an (production solaire utile). Le montant forfaitaire de l'aide (56 € x 5 MWh EnR x 20 ans) approuvé par la commission d'engagement est donc de 5 712 € soit 29 % du coût total de l'installation.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 4 569,6 €,
- Versement du solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 1 142,4 €.



PROCES-VERBAL

S'agissant de Cristal Habitat :

Cristal Habitat a déposé un dossier pour l'installation de géothermie sur sondes pour le chauffage et le rafraîchissement de l'EHPAD de Chindrieux. Le coût total prévisionnel de l'installation est de 244 325 € HT.

Les données de l'installation sont les suivantes : 87 MWh EnR/an prélevés pour le chauffage et 31,7 MWh/an prélevés pour le rafraîchissement (entrée pompe à chaleur). Le montant forfaitaire de l'aide (50 € x 87 MWh EnR x 20 ans pour le chaud et 13 € x 31,7 MWh EnR x 20 an) approuvé par la commission d'engagement est donc de 95 270,56 € soit 39 % du coût total de l'installation.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 76 216,25 €,
- Versement du solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 19 054,11 €.

S'agissant de la commune de Marcieux :

La commune de Marcieux a déposé un dossier pour l'étude de faisabilité géothermie sur la mairie/salle polyvalente. Le montant des dépenses éligibles est de 6 400 € HT. Le montant de l'aide attribué par le comité d'engagement est de 4 480 € HT, soit 70 %.

Les modalités de versement seront les suivantes : versement de 100 % du montant à la réception des justificatifs techniques et financier.

La commune de Marcieux a par ailleurs déposé un dossier pour l'installation de géothermie sur sondes pour le chauffage de la mairie et de la salle polyvalente. Le coût total prévisionnel de l'installation est de 124 300 € HT.

Les données de l'installation sont les suivantes : 31 MWh EnR/an (entrée pompe à chaleur). Le montant forfaitaire de l'aide (50 € x 31 MWh EnR x 20 ans) approuvé par la commission d'engagement est donc de 29 670,69 € soit 24 % du coût total de l'installation.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 23 736,56 €,
- Versement du solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 5 934,14 €.

S'agissant de la SCI Le Crochet :

La SCI Le Crochet a déposé un dossier pour l'installation de géothermie sur sonde pour le chauffage de 6 logements. Le coût total prévisionnel de l'installation est de 87 128 € HT.

Les données de l'installation sont les suivantes : 40 MWh EnR/an (entrée pompe à chaleur). Le montant forfaitaire de l'aide (50 € x 40 MWh EnR x 20 ans) approuvé par la commission d'engagement est donc de 40 289,17 € soit 46 % du coût total de l'installation.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement de l'acompte de 80 % à la mise en service de l'installation soit 32 231,58 €,



PROCES-VERBAL

- Versement du solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de 8 057,89 €.

S'agissant de la commune de Grésy-sur-Aix :

La commune de Grésy-sur-Aix a déposé un dossier pour l'étude de faisabilité géothermie sur le quartier Cœur de Vie. Le montant des dépenses éligibles est de 12 000 €HT. Le montant de l'aide attribué par le comité d'engagement est de 8 400 €HT, soit 70 %.

Les modalités de versement seront les suivantes : versement de 100 % du montant à la réception des justificatifs techniques et financier.

S'agissant de la communauté d'agglomération Grand Lac :

La communauté d'agglomération Grand Lac a déposé un dossier pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le quartier Marlioz. Le montant des dépenses éligibles est de 9 250 €HT. Le montant de l'aide attribué par le comité d'engagement est de 6 475 €HT, soit 70 %.

Les modalités de versement seront les suivantes : versement de 100 % du montant à la réception des justificatifs techniques et financier.

S'agissant de TAGG Informatique :

TAGG Informatique a déposé un dossier pour l'étude de faisabilité géothermie sur son site de production à Entrelacs. Le montant des dépenses éligibles est de 25 000 €HT. Le montant de l'aide attribué par le comité d'engagement est de 17 500 €HT, soit 70 %.

Les modalités de versement seront les suivantes : versement de 100 % du montant à la réception des justificatifs techniques et financier.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer les subventions précitées.

Par ailleurs, pour les prochains dossiers et afin de faciliter le processus et la réactivité de l'attribution, il est proposé de donner délégation au président de Grand Lac afin de procéder à l'attribution des aides en lien avec le Contrat de Chaleur Renouvelable, dans le cadre fixé par le contrat. Un rendre compte des décisions sera effectué lors de chaque conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 18 : ADHESION DE GRAND LAC A L'ASSOCIATION ENFIN REEMPLOI

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les acteurs de l'économie circulaire, l'association Enfin Réemploi en faisant partie.

Les missions d'Enfin Réemploi sont :

- Environnementales, en développant et promouvant des solutions pour le réemploi des matériaux du BTP sur le territoire Savoie Mont-Blanc en vue de réduire les déchets et préserver des ressources,
- Sociales, en accompagnant des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans la réalisation d'un projet professionnel et si possible vers une solution pérenne d'emploi.

Enfin réemploi a pour objectif de massifier le réemploi des matériaux du bâtiment et pour cela, de développer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment, en s'appuyant sur la création et l'exploitation d'une matériauthèque. Une matériauthèque est le maillon nécessaire, emblématique, mais non suffisant au développement de cette filière. L'association développe également des activités de formations et de sensibilisation nécessaires afin de créer l'écosystème favorable au développement de la filière de réemploi sur le territoire des collectivités de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Enfin Réemploi est une association composée d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire spécialisés dans le tri sélectif et la valorisation des déchets (Les Valoristes, Trialp), d'entreprises de l'économie « traditionnelle » (Kayak architecture, Nantet, Indiggo, ...) et d'un centre de recherche (ENSAM). Le conseil d'administration est actuellement composé des membres fondateurs.

Celui-ci a proposé aux collectivités fondatrices, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, d'intégrer un collège de collectivités, qui permettra de les associer aux orientations de l'association. Une fois les délibérations exécutoires, les statuts de l'association seront modifiés pour faire évoluer ce modèle de gouvernance.

Le conseil communautaire propose que Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président à la valorisation des déchets et à l'économie circulaire soit nommé au collège collectivités du conseil d'administration.

Débats :

Nicolas MERCAT demande si les communes doivent passer par Grand Lac si elles souhaitent faire appel à l'association. Il précise que la commune du Bourget-du-Lac a travaillé avec l'association et demande si la commune doit continuer à adhérer.

Jean-Marc DRIVET confirme que les communes peuvent continuer à adhérer à l'association. Il précise que la matériauthèque se trouve vers la Cassine et est actuellement ouverte.

Daniel CARDE s'interroge sur l'articulation avec les chantiers valoristes. Jean-Marc DRIVET confirme que les Chantiers Valoristes seront acteurs d'Enfin Réemploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 19 : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de prévention des déchets, Grand Lac a l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

En effet, le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 lui impose d'élaborer et d'animer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) composé comme suit :

- État des lieux de la production des déchets,
- Définition d'objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Plan d'actions pour atteindre ces objectifs,
- Évaluation et suivi.

Ce programme a pour objectifs :

- D'impulser une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire,
- D'avoir un impact positif écologique,
- De réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La création d'activités locales en lien avec les thématiques Valorisation des déchets et Economie Circulaire,
- De contribuer à la cohésion sociale.

Afin de mener à bien ce programme, les réunions suivantes ont eu lieu :

- 3 réunions de Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) constituée de 94 personnes (élus, associations, experts, panel citoyen, techniciens...)
- 2 réunions de COTECH composée de 13 techniciens du service Valorisation des déchets,
- 1 présentation en commission Valorisation des déchets,
- 1 réunions d'élus avec 13 élus (1 maire et 12 adjoints) de 11 communes différentes.

Un suivi annuel est à réaliser chaque année sur six ans pour mesurer l'avancement des performances en lien avec l'objectif réglementaire fixé de -15% de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030.

C'est donc dans ce contexte que le conseil communautaire est aujourd'hui invité à donner son avis sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Jean-Marc DRIVET rappelle la volonté politique forte de réduction des déchets. Il rappelle l'objectif réglementaire de - 15 % de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 (soit - 96 kgs par habitant par an). Le programme local de prévention a été construit avec une équipe projet et un animateur dédié, ainsi que trois commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) à savoir 60 personnes issues du panel citoyen, mais également les collectivités, des partenaires, des experts et des associations. Des réunions d'élus, des comités techniques et des groupes de travail ont également eu lieu.

Le plan d'action s'organise autour de 8 thématiques et de 47 actions, dont 32 sont à poursuivre et 15 sont à engager d'ici 2028. Deux axes sont apparus comme prioritaires, à savoir la gestion de proximité des



PROCES-VERBAL

végétaux et des déchets alimentaires ainsi que la réduction et l'optimisation des collectes sélectives. Trois axes sont considérés comme majeurs, à savoir l'Eco-exemplarité des administrations publiques, la communication et la sensibilisation auprès des différents publics ainsi que l'augmentation de la durée d'usage des objets et des matériaux. Deux axes sont considérés comme complémentaires à savoir l'accompagnement au changement de comportement favorisant la consommation responsable, ainsi que la réduction et l'optimisation des déchets hors foyer, de tourisme et au bord du lac.

Jean-Marc DRIVET indique qu'une fois approuvé, le Programme sera publié et transmis à l'ADEME ainsi qu'à la Préfecture. Il fera par la suite l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation dans 6 ans.

Débats :

Florian MAITRE demande si le développement des consignes des verres est intégré dans ce programme. Jean-Marc DRIVET précise qu'il s'agit en effet d'un axe. Un acteur privé est aujourd'hui assez dynamique sur le territoire de l'Isère à ce sujet, et la mise en place d'un système de consigne serait souhaité sur le département de la Savoie. Il s'agira donc d'un sujet important du programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Claire BARBIER souhaite intervenir s'agissant des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables. Un courrier du préfet a été reçu, faisant suite à la décision de l'Etat de demander aux communes de cartographier l'ensemble des espaces communaux pouvant faire l'objet d'un développement en matière d'énergies renouvelables.

Ce sujet a été évoqué lors du comité départemental sur les Energies Renouvelables. Le délai de 6 mois pour mettre en œuvre une telle cartographie est présomptueux mais doit être tenu. Les EPCI accompagneront donc les communes pour établir cette cartographie. Une réflexion sur la marche à suivre sera également entamée avec Métropole Savoie.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 septembre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 19 septembre 2023 à 18h également.

La séance est levée à 19h45.



Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI